

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

L'an 2021, le 26 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la Salle les 3 Arches, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur De TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/11/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/11/2021.

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : BOURDEAU Odile, FIOT Nathalie, MONNIER Sarah, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, TEMPLE Aurélie, MM : COUROUSSÉ Gilles, GAIGÉARD Dominique, JACQMIN Philippe, LE CALOCH Christian, NAËL Benoît, POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 30/11/2021
Et
Publication ou notification du : 30/11/2021

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen

Absent(s) : Mme DELORME Julie

A été nommée secrétaire : M. VICET Régis

2021_56 – Tarifs communaux 2022

Comme les années passées, la commission « finances » réunie le mercredi 17 novembre a examiné les tarifs communaux de la commune.

La commission propose d'appliquer une augmentation des tarifs locaux de 2% pour l'année 2022.

Deux modifications sont toutefois proposées :

19. Instaurer la gratuité de la 1^{ère} réservation de la salle "Les 3 Arches" pour les associations marsacaises si celle-ci intervient du 01/01 au 31/03 ou du 01/11 au 31/12 y compris le week-end. La seconde réservation sera facturée au tarif en vigueur au jour de l'évènement ;
20. Faire évoluer le forfait communal 2022 à 285,01€ par enfant en élémentaire et 1 168,09 € par enfant en maternelle (conformément à la convention de Forfait Communal des classes sous contrat du 9 juin 2021)

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER les tarifs communaux 2022 tels qu'ils sont présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.
- D'APPLIQUER cette réglementation pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/11/2021
Le Maire
Hervé De TROGOFF



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hervé De Trogoff". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official stamp.